



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille dix neuf le 5 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 30 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. BAILLARGEAT, M. ELIAS, M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CASTETS, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, Mme BERTHIOT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. GEDON à M. ELIAS, M. MONMARCHON à M. RIMARK, M. GABARD à Mme MERCHADOU

Etaient excusés:

M. VERDIER, Mme DUBOURG, Mme HOLGADO, M. INOCENCIO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

1 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du Budget Primitif des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette.

Ces dépenses, autorisées par anticipation, devront être reprises sur la base des autorisations telles que décrites par la suite, au Budget Primitif de l'exercice 2019.

Considérant la nécessité d'acquérir rapidement les matériels suivants, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'autorisation anticipée des dépenses suivantes :

1° Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles
- Fonction 211 : Ecoles Maternelles
- Service gestionnaire : CTM - Service Centre : EB
- Montant : 510 €

Il s'agit de procéder à l'acquisition d'un lave-linge pour l'école maternelle Rosa Bonheur

2° Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles
- Fonction 020 : Administration générale
- Service gestionnaire : MG - Service Centre : BAT 06
- Montant : 532 €

Il s'agit de procéder à l'acquisition d'un aspirateur pour l'entretien de l'hôtel de Ville.

3° Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Service gestionnaire : CTM - Service Centre : BAT 07
- Montant : 2 000 €

Il s'agit de procéder à l'acquisition de matériels de chauffage pour l'atelier du Centre Technique Municipal.

Le montant total des ouvertures de crédits s'élève à : 3 042,00 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/02/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190205-57636-DE-1-1

Affichage - 11/02/2019

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

